



RÉSEAU ÉDUCATIF  
COMPAGNIE DE MARIE NOTRE-DAME

# INSTITUTION BEAUPEYRAT

ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE - BTS - DCG



Tarifs 2024/2025		PRIMAIRE – 1 <sup>ER</sup> DEGRE		
		Pré Maternelle Jeanne de Lestonnac	Maternelle	Elémentaire
<b>COTISATIONS OBLIGATOIRES</b>				
Contribution familiale	Par an par élève	1 480 €	886 €	886 €
Cotisations Compagnie Marie Notre-Dame et Direction diocésaine	Par an Par élève	50,84 €	50,84 €	50,84 €
Cotisation Ecole Directe	Par an Par élève	4,31 €	4,31 €	4,31 €
<b>SERVICES PROPOSES (facultatifs)</b>				
Garderie du matin de 7h30 à 8h25		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Garderie du soir de 16h35 à 17h00		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait garderie du soir de 17h à 18h30	Par trimestre par élève	92 €	92 €	92 €
Garderie du soir occasionnelle	Par 10	48 €	48 €	48 €
Forfait études surveillées de 17h à 18h	Par trimestre par élève			105 €
Etude surveillée occasionnelle	Par 10			54 €
Demi-pension (repas et surveillance)	Par repas	5,70 €	5,70 €	6,10 €
		Si repas occasionnel : 6.80 € le repas (voir détail en annexe)		
Petits chanteurs Limousins, maîtrise de Beaupeyrat (CE1 CE2 CM1 CM2)	Par an par élève			164 €
<b>AUTRES COTISATIONS (facultatifs)</b>				
Adhésion à l'association des Parents d'Elèves (APEL)	Par an Par famille	26 €	26 €	26 €
Assurance scolaire	Par an par élève	20 €	20 €	20 €

**Politique Tarifaire 2024 -2025 :**

Au vu des circonstances exceptionnelles d'inflation, l'OGEC maintient les tarifs d'internat et demi-pension sans augmentation. Le Conseil d'administration applique, sur la base des prévisions économiques connues à ce jour, une augmentation de 2.5% de ses tarifs. Adopté en CA le 24 janvier 2024.

Une réduction pour familles nombreuses est appliquée quand les enfants de mêmes parents sont scolarisés simultanément dans notre établissement selon le barème suivant :

- 275 € de réduction pour le troisième enfant
- 325 € de réduction pour le quatrième enfant
- 50% de réduction pour le cinquième enfant et les suivants



RÉSEAU ÉDUCATIF  
COMPAGNIE DE MARIE NOTRE-DAME

# INSTITUTION BEAUPEYRAT

ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE - BTS - DCG



	Pré Maternelle, Maternelle, Primaire, Collège, Lycée	Campus	Internat
ACOMPTE A L'INSCRIPTION OU A LA REINSCRIPTION	<b>100 €</b>	<b>2 règlements de 250 €</b> chacun (Encaissement à l'inscription et en septembre)	<b>3 règlements de 500 €</b> chacun (Encaissement à l'inscription ; en septembre et en octobre ET paiement mensuel obligatoire)

▪ Si la direction prend la décision de non inscription, votre acompte vous sera intégralement remboursé. En cas de désistement sous 15 jours, 50% de la somme vous sera remboursée. Passé ce délai, plus de remboursement possible. Le paiement peut s'effectuer en ligne ou par chèque. *Il est important de joindre le règlement de réinscription au dossier (à votre demande nous pouvons repousser la date de mise en banque si paiement par chèque) ; en l'absence de règlement nous ne serons pas en mesure de vous assurer la réinscription de votre enfant.*

## COTISATION OBLIGATOIRE :

Votre facture annuelle vous sera transmise sur école directe au plus tard le 15 octobre.

### *Vous avez le choix entre deux MODALITES DE PAIEMENT :*

#### ▪ LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Un échéancier de prélèvement sera notifié en bas de votre facture, **s'échelonnant du 05 NOVEMBRE au 05 MAI.**

En cas de rejet de prélèvement, les frais facturés par notre banque seront à la charge de la famille (à titre indicatif : 5.70 € pour l'année 2023/2024). **Les prélèvements ne commençant qu'à partir du 05 NOVEMBRE, vous pouvez effectuer des règlements anticipés par chèque à l'ordre de l'OGEC Beaupeyrat ou en espèces en septembre et octobre afin de diminuer vos mensualités.**

#### ▪ LE PAIEMENT EN TROIS ECHEANCES PAR CHEQUE, ESPECES OU INTERNET

Vous pouvez régler le solde de la facture par chèque à l'ordre de l'OGEC Beaupeyrat ; en espèces ou par carte bancaire via notre site internet Ecole Directe. Par défaut, un échéancier en trois fois vous est proposé (15 novembre, 15 janvier, 15 mars).

**Dans tous les cas, le solde sera exigé au plus tard le 30 juin ou au départ de l'enfant si ce départ a lieu en cours d'année scolaire.**

#### ▪ EN CAS D'ARRET DE LA SCOLARITE

En cours d'année, Un courrier de la famille doit être présenté ou envoyé par la poste, précisant la date officielle d'arrêt des cours. Cependant tout trimestre commencé est dû quelle que soit la raison du départ, à l'exception d'une mutation.

Périodes trimestrielles :

1<sup>er</sup> trimestre = du 01 sept au 31 décembre  
2<sup>ème</sup> trimestre = du 01 janvier au 31 mars  
3<sup>ème</sup> trimestre = du 01 avril à la fin de l'année scolaire

## FRAIS DE RESTAURATION :

Les élèves demi-pensionnaires doivent indiquer les jours où ils déjeuneront à la cantine (un jour fixe – régime DP1, deux jours fixes régime DP2...). Les repas pris en dehors de cette inscription avec des jours fixes seront facturés 6.80 € l'unité. Tout changement de régime de demi-pension, même des jours fixes de repas, devra être demandé par écrit et ne prendra effet qu'en début de trimestre suivant.

## FRAIS DIVERS A PREVOIR EN COURS D'ANNEE :

- ♦ Voyages Primaire, Collège et Lycée : échanges ou voyages à l'étranger, voyages culturels de plusieurs jours ou d'une journée.
- ♦ Préparation aux sacrements et cérémonies religieuses : Baptême, Première Communion, Profession de foi. Confirmation. Le fichier d'activité culture chrétienne ou catéchèse pourra être demandé.
- ♦ Inscription aux concours kangourou ou aux examens Cambridge ou Big Challenge.

## DON :

Nous avons besoin de votre aide pour continuer notre mission éducative. Nous remercions par avance les familles qui peuvent faire un don à l'école. Chaque don ouvre droit à une déduction fiscale sur vos revenus égale à 66% de la somme donnée. Un reçu fiscal vous sera remis lors du versement pour vous permettre de bénéficier de cette déduction.

## INSTITUTION BEAUPEYRAT

9 ter, rue Pétoniaud Beaupeyrat – 87036 Limoges Cedex  
Tél : 05.55.45.81.00 – Fax : 05.55.45.81.19  
Association Loi 1901 – SIRET 775 716 715 00013  
Code APE / 8531 Z